Arrêté n°2025-108

Arrêté portant délégation de signature

UMR Lab-STICC – Philippe COUSSY

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté n°2024-142 du 23 octobre 2024 portant nomination d'un responsable de site de l'UMR Lab-STICC – M. LAPÔTRE (Vianney) ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;

Arrête

Article 1. À compter du 5 mai 2025, délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe COUSSY**, directeur de site UBS de l'unité mixte de recherche Laboratoire des sciences et techniques de l'information, de la communication et de la connaissance (UMR Lab-STICC), et à **Monsieur Vianney LAPÔTRE**, responsable de site UBS de l'UMR Lab-STICC, à effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 936LB** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus…) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 5 mai 2025

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr

Article 3. Dans la limite des attributions de l'UMR Lab-STICC, délégation de signature est donnée à **Madame Virginie GUILLET** et à **Madame Florence PALIN**, à effet de certifier au nom du président les services faits relevant **des centres financiers de la racine 936LB**, sans limitation de montant.

Article 4. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 5. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 7. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 8. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

Signé électroniquement par : David Menier
Date de signature : 30/04/2025
Qualité : Le Président